

Our French Lesson

AVIS A TOUS CEUX QUI VEULENT APPRENDRE LE FRANÇAIS.

La nouvelle direction de l'Arleone qui a à cœur la conservation et la propagation de la belle langue française en Louisiane a résolu de donner aux Américains l'opportunité d'apprendre le français pour la modique somme de 75 sous par mois, montant de l'abonnement mensuel au journal. Notre nouvelle méthode permettra également aux Louisianais désirant se perfectionner dans l'étude plus complète de la langue de leurs ancêtres, de pouvoir le faire avec la plus grande facilité et sans perdre un temps précieux que trop souvent réclament leurs affaires.

Nous avons en effet obtenu de Monsieur M. D. Berlitz, chevalier de la légion d'honneur, officier d'Académie, l'autorisation de publier chaque jour dans nos colonnes une leçon tirée de sa méthode dont la réputation est mondiale.

Nous continuons aujourd'hui la publication de la première leçon.

Afin de permettre aux débutants de pouvoir comprendre parfaitement la méthode, nous publions en anglais les notices explicatives qui accompagnent chaque leçon.

Toute personne n'ayant pu pour une raison quelconque suivre nos premières leçons aura toujours la ressource de se les procurer en nous demandant de lui envoyer les numéros du journal correspondant aux leçons qui lui manquent.

NOTICE TO ALL PERSONS WHO WOULD LEARN THE FRENCH LANGUAGE.

As the conservation and the propagation of the French language in Louisiana are among the prime desiderata cherished by the new administration of the New Orleans Bee, it has been decided to inaugurate a system whereby Americans will be enabled to study French for the small sum of seventy-five cents per month—amount of one month's subscription to the paper. The published exercises will be of great help to Louisianians who would wish to gain more accurate understanding of the idioms and grammatical construction of the language of their ancestors, without taxing either

their time or their intellectual forces.

By permission of Prof. M. D. Berlitz, Knight of the Legion of Honor, Officer of the French Academy, we are publishing in the columns of the Bee, a series of graduated exercises from Prof. Berlitz's work, whose excellence is recognized the world over.

We shall continue these lessons every day.

In order to facilitate the task for beginners, we will accompany the explanatory notes with the English equivalent.

Any persons who, for some reason or other, has missed the first lessons, can obtain back numbers of the paper, either by calling at our office or requesting that they be forwarded by mail.

The advantages claimed for this method are:

(a) The lessons are mostly based on object-teaching; this results in the students associating perception with the foreign expressions; he thus is soon able to think in the foreign idiom.

The method is designed: (1) For self-instruction: The student in such case reads over aloud, and several times, each lesson and then asks himself the questions of the book, answering them.

(2) For reciprocal instruction in clubs or parties of friends, each member alternately taking the role of the teacher, asking the questions and letting the others alternately answer. This has the advantage over self-instruction that the ear is more thoroughly drilled in catching the foreign sounds by hearing other people's voices, and, as several heads know more than one, each student will be able in his turn to correct mistakes made by his fellow-students.

(b) Nearly all the lessons are in shape of conversation, in order to continually drill the student's ear and tongue.

(c) The most useful is always taught first, so that the student's mind is not encumbered with rules and word forms that he cannot immediately use and will forget again before reading them.

(d) Where rules are to be given, they are illustrated by striking examples, so that even those who are not good grammarians can fully understand them.

(e) The pronunciation of all difficult words or expressions is carefully transcribed, so that the student's need not constantly rely on their teacher, and can, if necessary, progress entirely without him.

(f) All idioms or other difficulties are carefully explained in order to emancipate the intelligent students from their teacher.

VOYAGE A LA LUNE.

Mon cousin Laroutige était un original qui n'avait aucune confiance dans les nouveautés ni dans les inventions. Ce qu'il n'avait jamais vu lui paraissait stupide, ridicule ou mauvais, et il se moquait de tout ce qui ne ressemblait pas aux choses de son pays. Dans son enfance, s'il rencontra dans la rue un Mahométan ou un chinois, il riait de son turban ou de sa longue robe; les nègres surtout l'amusaient extrêmement; il était persuadé que les noirs n'étaient pas noirs naturellement, et il les trouvait très ridicules de se barbouiller ainsi avec de l'encre. Quand il fut devenu grand, sa manie lui resta, et il continua de railler plus que jamais ce qu'il voyait ou entendait pour la première fois.

Il passait un matin sur le Champ-de-Mars à Paris, pendant que l'on faisait les préparatifs d'une ascension en ballon. La première qu'on eût jamais tentée. Une grande foule était venue pour voir ce spectacle extraordinaire. On avait annoncé sur tous les murs de Paris et dans tous les journaux que vingt-cinq messieurs devaient monter dans la nacelle du ballon, aller goûter à Rome, dîner à Constantinople, souper aux antipodes et revenir déjeuner à Paris le lendemain. Le déjeuner avait été commandé d'avance au Café de Paris, pour dix heures du matin, heure militaire.

"Moon. 'Queer fellow. 'No confidence. 'New things. 'Bad. 'Laughed at. 'Everything that did not resemble. 'In his youth. 'Mohammedan. 'Chinese. 'Niggers. 'Genuinely. 'To besmear themselves. 'When he grew a man, lit: tall. 'Hobby. 'To jeer. 'Preparatives. 'Ascend in a balloon. 'Ever attempted. 'To enjoy. 'It had been announced. 'Basket, lit: wherry. 'To lunch. 'Ordered in advance. 'Ten o'clock sharp, lit: military hour.

Les Tribunaux

COUR CIVILE DE DISTRICT.

Nouveaux procès.

Frank Taylor Kendrick Co. vs. Frank Vivien, reconnaissance d'une jugement.

Mme. Marie Emma Esquerre, épouse de Joseph Duchemin vs. Chas. C. Kuhn, diffamation, \$10,000.

Edgar Block vs. Liquidateurs, Henry Block Co., Ltd., réclamation, \$1,864.47.

Mme. Emma L. Britten vs. Horace B. Gibson, pour billets, \$665.

Mme. Wesley Whitson vs. Wesley Whitson, divorce.

Henry F. Griffin vs. Beatrice Thompson Griffin, habeas corpus.

Vincent Macaluso vs. John Guaglino, réclamation, \$17,330; vs. S. Segrette, pour un compte, \$259.25.

Succession.

La succession suivante a été ouverte mardi:

Mme. Ursula Swanson Leaf.

Première Cour de Cité.

Nouveaux procès.

Walter F. Riggs vs. Lafayette Realty Co., réclamation, \$17.

Robert P. Hyams Coal Co., Ltd. vs. Raoul Polier, réclamation, \$35.75.

Carondelet & Investment Co., Inc. vs. Mme. Veuve Martha Murphy, réclamation, \$82.

McCluskey Bros. vs. S. J. Verge, réclamation, \$92.96.

Raymond B. Scudler vs. Kelly Fruiterer, réclamation, \$8.51.

Jas. Demorelle & Son vs. F. A. Nassans, réclamation, \$35.30.

Albert J. Mioton vs. J. F. Brennan, réclamation, \$15.

Vincent Macaluso vs. A. Boscario, réclamation, \$11.75.

A. P. Perrin vs. H. Labourdette, réclamation, \$21.50.

Stubler Computing Scale Co. vs. John Capelanake, réclamation, \$40.

Klein Bros. vs. A. Radlena, réclamation, \$14.

Louis Mondshine & Son vs. Lucien Gross et son épouse, Lucien Gross, réclamation, \$99.50.

Geo. A. Valler vs. Mary Dickerson, pour possession d'une propriété.

Suthon & Loomis vs. Mme. Wm. Bohnell, pour possession d'une propriété.

Ernest Carrero vs. M. et Mme. S. Harris, pour possession d'une propriété.

Geo. A. Thomas vs. M. Woods, pour possession d'une propriété.

Bureau des Hypothèques.

Louis Bonaud à R. Schwartz, \$500, un billet, un an, 8 pour cent; portion, Hôpital, Dauphine, Quartier et Bourgogne, et lot dans la même îlet.—Parsons.

Augustus Elmer à St-John Perret, \$100, un billet, un an, 7 pour cent, portion, Jena, Howard, Fassel et Cadiz.—Leverich.

Alexander Starck à Frank B.

Verites Inscrites

AV BUREAU D'ALIENATIONS.

John Williamson à Armstrong Donaldson, autorisation de vendre la propriété No. 1613 Magnolia et la propriété No. 1611 et 1613 Clara, pour \$2500.

Louis Spiro à Vincent Cristiana, lot, Barracks, Johnson, Prieur et Bayou Road, \$2000.—Gautier.

Mme. Augustine Cantrelle à Henry Siegel, bail du rez-de-chaussée No. 701 Royal, pour un an à \$40 par mois.

Frank L. Barker à Dr. Albert S. Yenni, 2 lots, Canal, Broad, Dorgenois et Iberville, \$9500.

Dixie Homestead Assn. à Harold L. Jensen et al, lot, Touro, L'equihart, Bourbon et Marais, \$2000, Beary.

Mme. McCartney à Peter Vannoras, option d'acheter la propriété No. 812 Clomet pour \$300.

Robert W. Chapman à Naomi Itman, portion, France, Mazant, Virtue et Dorgenois; portion, Independence, Pauline, Derbigny et Roman; portion, Independence, Derbigny, Pauline et Roman; 3 lots dans le même îlet; portion, Louisa, Marais, Clomet et L'equihart, \$1000.—Tichnor.

Alfred W. Schaumburg à Mme. Philip J. O'Brien, lot, Broad, O'Reilly, Rousselet et St-Bernard.

Mme. Edgar Pille et als à Alfred W. Schaumburg, lot, dans l'îlet au-dessus, \$300.

Mme. Wilhelmina Laidin et al à Mme. Henry W. Sch. portion, Josephine, St-Andrew, Locust et Magnolia, \$1200.—Collins.

Mme. Arthur B. Grisswald à Mme. P. Grisswald et als, 6-9me intérêt dans portion Coliseum, 2me, Prytania et 3me; lot dans le même îlet, \$6000.—McConnell.

Walter V. Hobard à John Arena, 3 lots, Broadway, Wall, Audubon et Esther, \$4000.—Deibel.

Chas. Wirth à Chas. Wirth Realty and Investment Co., 6 lots, Alme, Magazine, Constance et Foucher; 6 lots, Toledano, Constance, Magazine et Louisiana; îlet, Freret, Robertson, Nashville et Bloomingdale; îlet, Freret, Robertson, Joseph et Wirth Place; lot, Iberville, Royal, Canal et Bourbon; lot, Marais, Liberty, Iberville et Canal; lot dans le même îlet; portion, Carrollton, Short, Neron et Sycamore; demi-intérêt, lot, Gravier, Dryades, Perdido et Rampart; 6 lots, Rampart, Gravier, Dryades et Perdido, \$77,920.—Walshe.

Joseph Kohler à Louis H. P. Moss, portion, Nelson, Short, Fern et Apple, \$1300.—Dryfofus.

Mme. Paul F. David à Joseph A. Lantevschlaeger, Jr., \$500, un billet, un an, 8 pour cent; lot, Erato, Thalia, Dryades et Remparts, Dryfofus.

Veuve Paul F. David à Joseph A. Lantevschlaeger, Jr., \$500, un billet, un an, 8 pour cent; lot, Robertson, Villere, Bienville et Iberville.—Weil.

L'agence des prisonniers de guerre.

Le marquis de Vogüe, président de la Croix-Rouge française, a reçu, à Bordeaux, la visite de M. Ernest Hecht, avocat à la cour d'appel de Paris, délégué auprès de lui par l'agence des prisonniers de guerre.

Cette agence qui est administrée par le comité international de la Croix-Rouge française de Genève a été créée par la conférence de la Haye de 1907, et a vu ses attributions élargies par la conférence de Washington de mai 1912.

Elle a pour but l'échange entre les nations belligérantes des listes de prisonniers en y assistant les blessés pris par l'ennemi et les internés.

Le comité de la Croix-Rouge française a dès le premier jour rempli les obligations que lui imposaient ces conventions et jusqu'à présent les Croix-Rouges des autres nations s'y sont également conformées.

M. Hecht était chargé, au nom du comité international, de remercier le président de la Croix-Rouge française de la façon dont il s'était acquitté de sa mission humanitaire.

Certaines difficultés matérielles avaient entravé à l'origine le fonctionnement de ce rouage presque nouveau, car il n'avait encore donné lieu qu'à un essai imparfait durant la dernière guerre balkanique.

Mais maintenant l'agence des prisonniers de guerre, établie à Genève, ne se contente pas de donner aux familles des prisonniers des informations sur leur sort. Disposant de la franchise postale internationale, elle leur fait parvenir dans les deux sens des cartes-postales centralisées à Genève. Elle se chargera également de faire parvenir aux prisonniers et assimilés des secours en argent et en nature.

A cet effet, elle enverra des citoyens neutres, sans doute Suisses, dans les divers pays intéressés.

Tous ces services qui fonctionnent jusqu'à présent dans un bel immeuble situé à Genève, rue de l'Athènes, 3, vont, en raison de leur extension, être transférés dans le vaste palais Eynard.

Lege par un généreux philanthrope à la ville de Genève.

La sous direction du président du comité international, M. Ador, et de son secrétaire général, M. Paul Des Gouttes, l'avocat genevois bien connu, l'ancien prisonnier de guerre sera en mesure de rassurer les familles de nos compatriotes détenus chez nos ennemis.

Les prisonniers de guerre.

Du "Times": Dans son discours prononcé à Dublin, M. Asquith, parlant des prisonniers de guerre, dit:

L'Allemagne peut être assurée que nous traiterons ses sujets détenus avec toute la considération et toute l'équité que permettront les circonstances et que nous veillerons à ce qu'ils soient bien nourris et chaudement vêtus. En revanche, nous attendons un traitement semblable pour les prisonniers britanniques en Allemagne.

Les douzième provisoires en Grèce.

Athènes, 28 septembre.

En vue d'opérer le règlement des divers paiements du Trésor, le gouvernement grec a décidé d'ouvrir, par décret, et pour les mois d'août et de septembre, des crédits équivalents à deux douzièmes provisoires du budget de 1911, qui n'a pu être voté par la Chambre.

VENTES A L'ENCAN

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de propriétés de valeur et améliorées de l'Etat de l'Etat, portant les numéros municipaux 21, 22, 143 et 147 rue Alix, en l'île de la Vierge, rue Eliza, Powder et Bouay.

Mme Maria Bretschger vs. M. James Lee.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans — No. 100,438 — En vertu d'un writ de saisie et de vente qui m'a été adressé par l'honorable Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai, le mardi, le 27 octobre 1914, à midi, la propriété suivante décrite à savoir:

Deux certains lots de terre, avec toutes les bêtises et améliorations qui s'y trouvent, droits, voies, privilèges, servitudes et avantages qui y sont attachés en quelque manière, situés dans le Cinquième District de cette ville, désignés comme tels dans le Procès-Verbal de cette ville, le 15 JUILLET, 25 octobre 1914, à midi, la propriété suivante décrite à savoir:

Deux certains lots de terre, avec toutes les bêtises et améliorations qui s'y trouvent, droits, voies, privilèges, servitudes et avantages qui y sont attachés en quelque manière, situés dans le Cinquième District de cette ville, désignés comme tels dans le Procès-Verbal de cette ville, le 15 JUILLET, 25 octobre 1914, à midi, la propriété suivante décrite à savoir:

Deux certains lots de terre, avec toutes les bêtises et améliorations qui s'y trouvent, droits, voies, privilèges, servitudes et avantages qui y sont attachés en quelque manière, situés dans le Cinquième District de cette ville, désignés comme tels dans le Procès-Verbal de cette ville, le 15 JUILLET, 25 octobre 1914, à midi, la propriété suivante décrite à savoir:

Deux certains lots de terre, avec toutes les bêtises et améliorations qui s'y trouvent, droits, voies, privilèges, servitudes et avantages qui y sont attachés en quelque manière, situés dans le Cinquième District de cette ville, désignés comme tels dans le Procès-Verbal de cette ville, le 15 JUILLET, 25 octobre 1914, à midi, la propriété suivante décrite à savoir:

Deux certains lots de terre, avec toutes les bêtises et améliorations qui s'y trouvent, droits, voies, privilèges, servitudes et avantages qui y sont attachés en quelque manière, situés dans le Cinquième District de cette ville, désignés comme tels dans le Procès-Verbal de cette ville, le 15 JUILLET, 25 octobre 1914, à midi, la propriété suivante décrite à savoir:

Deux certains lots de terre, avec toutes les bêtises et améliorations qui s'y trouvent, droits, voies, privilèges, servitudes et avantages qui y sont attachés en quelque manière, situés dans le Cinquième District de cette ville, désignés comme tels dans le Procès-Verbal de cette ville, le 15 JUILLET, 25 octobre 1914, à midi, la propriété suivante décrite à savoir:

Deux certains lots de terre, avec toutes les bêtises et améliorations qui s'y trouvent, droits, voies, privilèges, servitudes et avantages qui y sont attachés en quelque manière, situés dans le Cinquième District de cette ville, désignés comme tels dans le Procès-Verbal de cette ville, le 15 JUILLET, 25 octobre 1914, à midi, la propriété suivante décrite à savoir:

Deux certains lots de terre, avec toutes les bêtises et améliorations qui s'y trouvent, droits, voies, privilèges, servitudes et avantages qui y sont attachés en quelque manière, situés dans le Cinquième District de cette ville, désignés comme tels dans le Procès-Verbal de cette ville, le 15 JUILLET, 25 octobre 1914, à midi, la propriété suivante décrite à savoir:

Deux certains lots de terre, avec toutes les bêtises et améliorations qui s'y trouvent, droits, voies, privilèges, servitudes et avantages qui y sont attachés en quelque manière, situés dans le Cinquième District de cette ville, désignés comme tels dans le Procès-Verbal de cette ville, le 15 JUILLET, 25 octobre 1914, à midi, la propriété suivante décrite à savoir:

Deux certains lots de terre, avec toutes les bêtises et améliorations qui s'y trouvent, droits, voies, privilèges, servitudes et avantages qui y sont attachés en quelque manière, situés dans le Cinquième District de cette ville, désignés comme tels dans le Procès-Verbal de cette ville, le 15 JUILLET, 25 octobre 1914, à midi, la propriété suivante décrite à savoir:

Deux certains lots de terre, avec toutes les bêtises et améliorations qui s'y trouvent, droits, voies, privilèges, servitudes et avantages qui y sont attachés en quelque manière, situés dans le Cinquième District de cette ville, désignés comme tels dans le Procès-Verbal de cette ville, le 15 JUILLET, 25 octobre 1914, à midi, la propriété suivante décrite à savoir:

Deux certains lots de terre, avec toutes les bêtises et améliorations qui s'y trouvent, droits, voies, privilèges, servitudes et avantages qui y sont attachés en quelque manière, situés dans le Cinquième District de cette ville, désignés comme tels dans le Procès-Verbal de cette ville, le 15 JUILLET, 25 octobre 1914, à midi, la propriété suivante décrite à savoir:

Deux certains lots de terre, avec toutes les bêtises et améliorations qui s'y trouvent, droits, voies, privilèges, servitudes et avantages qui y sont attachés en quelque manière, situés dans le Cinquième District de cette ville, désignés comme tels dans le Procès-Verbal de cette ville, le 15 JUILLET, 25 octobre 1914, à midi, la propriété suivante décrite à savoir:

Deux certains lots de terre, avec toutes les bêtises et améliorations qui s'y trouvent, droits, voies, privilèges, servitudes et avantages qui y sont attachés en quelque manière, situés dans le Cinquième District de cette ville, désignés comme tels dans le Procès-Verbal de cette ville, le 15 JUILLET, 25 octobre 1914, à midi, la propriété suivante décrite à savoir:

Deux certains lots de terre, avec toutes les bêtises et améliorations qui s'y trouvent, droits, voies, privilèges, servitudes et avantages qui y sont attachés en quelque manière, situés dans le Cinquième District de cette ville, désignés comme tels dans le Procès-Verbal de cette ville, le 15 JUILLET, 25 octobre 1914, à midi, la propriété suivante décrite à savoir:

Deux certains lots de terre, avec toutes les bêtises et améliorations qui s'y trouvent, droits, voies, privilèges, servitudes et avantages qui y sont attachés en quelque manière, situés dans le Cinquième District de cette ville, désignés comme tels dans le Procès-Verbal de cette ville, le 15 JUILLET, 25 octobre 1914, à midi, la propriété suivante décrite à savoir:

Deux certains lots de terre, avec toutes les bêtises et améliorations qui s'y trouvent, droits, voies, privilèges, servitudes et avantages qui y sont attachés en quelque manière, situés dans le Cinquième District de cette ville, désignés comme tels dans le Procès-Verbal de cette ville, le 15 JUILLET, 25 octobre 1914, à midi, la propriété suivante décrite à savoir:

Deux certains lots de terre, avec toutes les bêtises et améliorations qui s'y trouvent, droits, voies, privilèges, servitudes et avantages qui y sont attachés en quelque manière, situés dans le Cinquième District de cette ville, désignés comme tels dans le Procès-Verbal de cette ville, le 15 JUILLET, 25 octobre 1914, à midi, la propriété suivante décrite à savoir:

Deux certains lots de terre, avec toutes les bêtises et améliorations qui s'y trouvent, droits, voies, privilèges, servitudes et avantages qui y sont attachés en quelque manière, situés dans le Cinquième District de cette ville, désignés comme tels dans le Procès-Verbal de cette ville, le 15 JUILLET, 25 octobre 1914, à midi, la propriété suivante décrite à savoir:

Deux certains lots de terre, avec toutes les bêtises et améliorations qui s'y trouvent, droits, voies, privilèges, servitudes et avantages qui y sont attachés en quelque manière, situés dans le Cinquième District de cette ville, désignés comme tels dans le Procès-Verbal de cette ville, le 15 JUILLET, 25 octobre 1914, à midi, la propriété suivante décrite à savoir:

Deux certains lots de terre, avec toutes les bêtises et améliorations qui s'y trouvent, droits, voies, privilèges, servitudes et avantages qui y sont attachés en quelque manière, situés dans le Cinquième District de cette ville, désignés comme tels dans le Procès-Verbal de cette ville, le 15 JUILLET, 25 octobre 1914, à midi, la propriété suivante décrite à savoir:

Deux certains lots de terre, avec toutes les bêtises et améliorations qui s'y trouvent, droits, voies, privilèges, servitudes et avantages qui y sont attachés en quelque manière, situés dans le Cinquième District de cette ville, désignés comme tels dans le Procès-Verbal de cette ville, le 15 JUILLET, 25 octobre 1914, à midi, la propriété suivante décrite à savoir:

Deux certains lots de terre, avec toutes les bêtises et améliorations qui s'y trouvent, droits, voies, privilèges, servitudes et avantages qui y sont attachés en quelque manière, situés dans le Cinquième District de cette ville, désignés comme tels dans le Procès-Verbal de cette ville, le 15 JUILLET, 25 octobre 1914, à midi, la propriété suivante décrite à savoir:

Deux certains lots de terre, avec toutes les bêtises et améliorations qui s'y trouvent, droits, voies, privilèges, servitudes et avantages qui y sont attachés en quelque manière, situés dans le Cinquième District de cette ville, désignés comme tels dans le Procès-Verbal de cette ville, le 15 JUILLET, 25 octobre 1914, à midi, la propriété suivante décrite à savoir:

SPORTSMEN'S SPECIAL



LOUISIANA SOUTHERN R. R. (N. O. T. & M. R. R. CO., LESSEE)

SHELL BEACH TOUS LES DIMANCHES

Départ Ar. Shell Beach 5:00 A. M. // Départ Shell Beach Ar. Nouvelle-Orléans 4:10 P.M. 6:05 A. M. // 5:15 P. M. Arrêts: Rue Poland, Avenue Friscoville, St. Bernard, Reggio, Ysclosky.

SERVICE PAR MOTOR-CARS

\$1.00 Aller et Retour SAMEDI ET DIMANCHE sur tous les trains.

Pêche et chasse de premier choix. Appât sur les lieux à Shell Beach. Bon Restaurant. Le service ci-dessus est en plus des trains réguliers.